

**PRESENTATION**

La Belgique compte quelque 1.300.000 déficients auditifs, tous degrés confondus, dont environ 90.000 sourds.

La surdit  se d finit par la perte compl te de la capacit  auditive d'une ou de deux oreilles. Les d ficients auditifs, de fa on plus large, regroupent les personnes souffrant d'une perte compl te ou partielle de la capacit    entendre. Cette perte peut  tre l g re (de 20   40 Db), moyenne (de 41   70 Db), s v re (de 71   90 Db), profonde (de 91   119Db) ou totale (120Db).

**Il existe deux types de d ficiency auditive:**

Selon la partie de l'oreille affect e, deux types de d ficiences auditives sont observ es:

- la d ficiency auditive de transmission : probl me de l'oreille externe ou moyenne (souvent curable). Un traitement chirurgical ou m dical peut souvent y rem dier.
- la d ficiency auditive neurosensorielle : probl me de l'oreille interne et parfois du nerf auditif (en g n ral, permanente).

**Chaque personne sourde est diff rente :**

Selon le degr  de la perte auditive, le type de surdit , l'atteinte bilat rale ou unilat rale, l' ge   laquelle elle survient (n  sourd ou devenu sourd apr s l'apprentissage de la langue), la surdit  aura des cons quences vari es.

De plus, certaines personnes sourdes utilisent un appareillage, d'autres pas. Quant au langage, certains opteront pour la m thode oraliste et d'autres pour la m thode gestuelle (voire pour les eux).

**Le langage :**

La langue qui est la plus accessible par la personne sourde, est la langue des signes, l'accessibilit  au langage est donc favoris e par la connaissance de la langue des signes. Ajout s   cette ma trise, le port de proth ses auditives, voire d'un implant cochl aire, et la r education logop dique peuvent aider la personne sourde   acc der   la connaissance du fran ais. Il faut noter qu'en moyenne les sourds ma trisent mal le fran ais de par un enseignement g n ralement inadapt .

Dans le cas des personnes devenues sourdes, l'utilisation d'aides auditives et d'aides   la lecture labiale leur permettent d'atteindre un niveau de compr hension acceptable.

De nombreux sourds, jeunes et adultes, pr f rent avoir recours   la langue des signes, une v ritable langue, reconnue en Belgique, qui leur permet d'acc der   l'information orale de la fa on la plus compl te et qui leur permet de communiquer avec leurs pairs, leur famille et toutes les autres personnes l'ayant apprise. Dans la plupart des cas, il convient alors de faire appel   un interpr te en langue des signes (voir ci-apr s).

### Aspect social de la surdité

La personne sourde, qui a grandi dans le silence, dans le manque de toutes les informations sonores qui construisent et structurent l'individu dans son environnement, est confrontée à toute une série de difficultés.

Si les aides techniques (fax, internet, SMS, visio-conférence, ...) contribuent à sortir partiellement les sourds de leur isolement, les possibilités de contact restent cependant parfois limitées au regard des difficultés qu'un certain nombre d'entre eux éprouve face à la langue écrite et parlée.

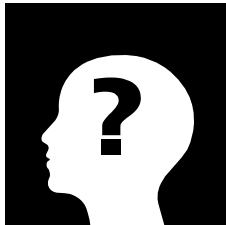
### Questionnement

Les difficultés peuvent être très variées d'une personne à l'autre. Les déficients auditifs n'ont pas tous besoin d'une adaptation de leur environnement de travail et pas tous des mêmes adaptations. Une série de questions peuvent être posées, comme par exemple :

- Comment les limitations affectent la personne ?
- quelles tâches spécifiques sont problématiques ?
- Quels aménagements (techniques ou pas) sont disponibles pour réduire les difficultés ?

Ces questions doivent faire l'objet d'une discussion avec la personne sourde ou malentendante.

### QUELQUES SOLUTIONS



#### Les petits plus qui aident à la communication

- ✓ Attirer doucement et visuellement l'attention du sourd avant de lui parler
- ✓ Eviter de lui parler s'il a le dos tourné ou depuis une autre pièce
- ✓ Parler face au sourd, pas trop loin, à hauteur de son visage
- ✓ Articuler distinctement et à une vitesse modérée
- ✓ Si malgré tout, il ne comprend pas, modifier la phrase en utilisant des mots plus simples ou en la raccourcissant
- ✓ Si besoin, se servir d'un support écrit (tableau, bloc, tablette PC, écran d'ordinateur, ..)
- ✓ Ne pas exagérer les mimiques et ne pas crier. Et ne pas oublier que l'expression du visage, le regard, les gestes et l'attitude générale sont pour un sourd aussi importants que la voix
- ✓ Eviter de masquer sa bouche ou de tourner la tête dans tous les sens
- ✓ Eviter de fumer, de manger ou de marcher en parlant
- ✓ Réduire les bruits de fond (radio, fenêtre ouverte, etc.)
- ✓ Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de lumière mais qu'elle n'éblouisse pas la personne sourde ; ne pas se mettre à contre-jour

#### En groupe

- ✓ Inclure la personne sourde dans la conversation en lui faisant comprendre le sujet de celle-ci
- ✓ Laisser la personne sourde choisir sa place
- ✓ Garder à l'esprit qu'un sourd a du mal à suivre plusieurs personnes qui parlent à la fois
- ✓ Lors de réunion, fournir des documents écrits à l'avance pour préparer la réunion comme l'ordre du jour, le contenu d'une information, ...

## LES AIDES TECHNIQUES

Pour remédier concrètement à certaines difficultés voici quelques unes des aides techniques existantes :

### **La sonnerie de la porte d'entrée** (du téléphone ou du fax) :



**Il existe des systèmes lumineux ou vibrants qui peuvent remplacer les systèmes sonores.**

Il s'agit de systèmes d'appel sans fil (flash lumineux) qui transforment les signaux acoustiques (sonnerie de porte, ...) en signaux lumineux ou vibrants.

Il existe, selon les fonctions souhaitées plusieurs sortes d'émetteurs et de récepteurs, par exemple :

- ✓ L'émetteur **sonnette porte d'entrée** possède deux entrées distinctes : l'une pour la porte principale de l'immeuble, l'autre pour la porte du bureau.
- ✓ L'émetteur **sonnerie de téléphone** fixe permet à la personne sourde d'avertir une personne entendante que le téléphone sonne.
- ✓ D'autres options sont également disponibles : émetteur d'alarme, témoin de température, indicateur de niveau liquide, stylo vibrant servant de minuterie...

Suivant la source sonore, le flash du récepteur émet des éclairs lumineux de rythmes différents. Les diodes du récepteur permettent d'identifier l'origine de l'appel.

Aussi, les centrales d'alarme, surtout dans les entreprises et organisations, sont équipées d'un numéroteur téléphonique qu'on peut programmer pour faire un appel en absence sur le GSM du travailleur sourd, ce qui constitue un moyen d'alerte alternatif

## La communication extérieure : les aides à la communication téléphonique

Pour communiquer, les personnes sourdes peuvent utiliser le GSM, le téléphone à texte, le fax, internet,...

### **1. Les solutions mobiles**

#### **Le GSM**



Aujourd'hui, la téléphonie mobile est devenue un mode de communication incontournable. Grâce aux SMS (Short Message Service), les personnes sourdes ont à leur disposition un moyen simple pour communiquer.

Actuellement, le coût d'un SMS est devenu accessible et les appareils récents peuvent permettre d'envoyer un long message d'un coup, contournant la limite de 160 caractères, ce qui constitue un bon moyen de communication personnelle. Cependant, cela ne permet pas une communication directe et simultanée comme la téléphonie.

**Il existe 3 types d'appareils à utiliser suivant les besoins et le degré de surdité de la personne :**

- le GSM « traditionnel », utilisé uniquement dans sa fonction « texte », c'est à dire envoi et réception de SMS ;
- pour les sourds moyens et malentendants appareillés, il existe un accessoire adaptable sur les GSM appelé *boucle à induction*. Il permet, moyennant un réglage de la prothèse de suivre une communication téléphonique normale. Les principaux inconvénients de ce système sont sa consommation en piles, son prix et sa fragilité

- Le GSM de type smartphone avec fonction de visio-conférence intégrée. Les utilisateurs respectifs de ce type de GSM peuvent communiquer par visio-conférence, soit au moyen d'une connexion 3G, soit au moyen d'une connexion Wifi. Cela leur permet aussi de consulter avec un confort relatif leurs e-mails et une mine d'informations (horaires de train, plan, nouvelles, ...) en dehors du domicile et à peu près de n'importe quel endroit, ce qui est très utile pour une personne sourde qui ne peut pas utiliser le téléphone.

## **2. Les solutions fixes**

### **a) Le téléphone amplifié**

Il dispose d'un réglage d'amplification du son mais son efficacité dépend du degré de malentendance. Ce type d'appareils doit être testé en situation réelle.

On trouve notamment :

- l'amplificateur portatif pour combinés téléphoniques, à fixer sur le cornet du téléphone ;
- l'amplificateur fixe, boîtier que l'on intercale entre le poste téléphonique et le cornet ;
- l'amplificateur téléphonique infrarouge, boîtier qui est fixé sur le poste téléphonique. La réception téléphonique se fait par un casque récepteur ;
- le téléphone doté d'un système d'amplification intégré.

Pour le GSM, les personnes avec un appareil auditif peuvent utiliser la boucle à induction.

### **b) Le fax**

Il en existe une infinité de modèles. Il permet l'échange de messages plus longs et plus structurés que le GSM (SMS), mais pas un réel *dialogue*, avec tout correspondant disposant aussi d'un fax. Le fax a tendance à être délaissé au profit des e-mails, des sms et de la visiophonie.

### **c) Internet**

Les correspondants équipés d'un PC (ou d'un smartphone), et d'une connexion Internet peuvent communiquer via e-mails et même *dialoguer* si les logiciels adéquats sont installés chez tous les interlocuteurs.

### **d) Le visiophone**

Ce type d'appareil, lorsqu'il est conforme à une norme interopérable (par exemple : SIP) offre une communication visuelle en temps réel avec un autre visiophone, une tablette, un smartphone ou un PC disposant d'un logiciel répondant à la même norme.

## **3. L'interprétation**

### **a) Interprétation en langue des signes**

Vous pouvez faire appel à un interprète en langue des signes via un service (le SISW) dont vous trouverez les coordonnées à la fin de cette fiche. Ce service gère les demandes d'interprétation de la langue des signes vers le français (et inversement) dans tous les domaines sauf le scolaire. Pour les tarifs : [www.sisw.be/Tarif%202012.htm](http://www.sisw.be/Tarif%202012.htm). (En 2013, pour les employeurs occupant des personnes sourdes, le tarif est de 250€ pour 50 heures d'interprétation).

### **b) Le centre-relais**

Recourir aux services d'un centre-relais permet d'interpréter (par texte, lecture labiale, langue des signes,...) à distance (par un dispositif de visiophonie) des conversations et des communications téléphoniques en temps réel avec un bon confort.

## De quelles aides et ressources pouvez-vous bénéficier ?

### LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

En matière de sécurité au travail, de prévention et de suppression des risques, d'adaptation de poste de travail (ergonomie de conception, de correction),... consultez vos Conseillers en prévention, dans le cadre du service interne ou du service externe de prévention et de protection.

Il n'est pas toujours facile, ni pour le travailleur, ni pour l'employeur, d'aborder les problèmes liés au handicap ou à la maladie et leurs répercussions possibles sur le travail. Le conseiller en prévention-médecin du travail peut donc être un bon interlocuteur et/ou intermédiaire.

### LES PROFESSIONNELS DE LA SANTE

Le travailleur est probablement entouré de professionnels qui peuvent le conseiller et conseiller l'entreprise. Il devrait pouvoir mettre son employeur (ou le médecin du travail, le tuteur, un collègue de confiance, ...) en contact avec ces professionnels.

### L'AGENCE WALLONNE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES

L'AWIPH peut :

- aider à mieux comprendre les difficultés du travailleur handicapé,
- aider à analyser la situation créée par le handicap au sein de l'entreprise – ce travail se fait en première ligne par des agents d'insertion professionnelle qui peuvent, si nécessaire, faire appel à des ergonomes dans le cadre d'un projet pilote soutenu financièrement par le Fonds social européen,
- faire connaître des mesures d'adaptation et autres bonnes pratiques mises en œuvre par d'autres entreprises,
- mettre en relation avec des services spécialisés, Ces services sont divers : centres de formation professionnelle, services d'accompagnement, services de soutien dans l'emploi, services conseil en aménagement des situations de travail. ...
- aider à organiser le recrutement, l'accueil et l'intégration, le maintien à l'emploi de travailleurs handicapés.

Administration centrale : Rue de la Rivelaine, 21 - 6061 Charleroi

Internet : <http://www.awiph.be>

Numéro vert (gratuit) : 0800/160 61

Fax vert (gratuit) : 0800/160 62

Courriel : [nvert@awiph.be](mailto:nvert@awiph.be)

**Bureaux régionaux** : voir fiche 0 Handicap et Emploi

### ASSOCIATIONS SPECIALISEES

#### Pour avoir un complément d'informations sur l'emploi d'une personne sourde

- **S.A.R.E.** (Service d'Aide à la Recherche d'un Emploi) :  
Rue Van Eyck 11 A – 1050 Bruxelles – Tél : 02/644 68 90 – GSM : 0486/296 705  
Dépend d'Info-sourds Bruxelles Asbl
- **S.A.R.E.W.** (Service d'Aide à la Recherche d'Emploi pour personnes sourdes ou malentendantes en Wallonie)  
Antenne à Liège 04/252 43 29 et Namur 081/81 13 66  
Dépend de la Fédération francophone des sourds de Belgique

**Pour avoir plus d'informations concernant les aides techniques pour sourds et malentendants :**

- **Service des Aides Techniques de la FFSB**  
**Fédération Francophone des Sourds de Belgique asbl**

Rue Van Eyck, 11A Bte 4 – 1050 Bruxelles  
Fax : 02/644 68 44  
E-Mail : [scat@ffsb.be](mailto:scat@ffsb.be)  
[www.ffsb.be](http://www.ffsb.be)

**Pour faire appel au service d'un interprète**

- **S.I.S.B.** (Service d'Interprétation pour les Sourds de Bruxelles)  
Rue Van Eyck 11 A – 1050 Bruxelles – Tél. : 02/644 68 84 – Fax : 02/644 69 00  
[sisb@infosourds.be](mailto:sisb@infosourds.be)
- **S.I.S.W** (Service d'Interprétation pour les Sourds de Wallonie)  
rue des Croisiers 9/3 – 5000 Namur – Tél./Fax : 081/26 05 05 - GSM : 0478/31 52 33  
[sisw@swing.be](mailto:sisw@swing.be)

- ***Bilan des aptitudes professionnelles et précision d'un projet***

+ Orientation professionnelle

Si possible en concertation, les services de l'AWIPH, du FOREM, et/ou un opérateur d'orientation aideront la personne à réaliser un bilan de son parcours scolaire et professionnel ainsi que de ses compétences actuelles. Ils encadreront ensuite le candidat dans l'identification de pistes professionnelles pertinentes compte tenu du marché de l'emploi.

+ Stage de découverte en entreprise

L'objectif est ici de permettre à la personne d'appréhender les réalités d'un métier. Un ou plusieurs stages d'une semaine, non rémunérés, sont possibles.

- ***Reprise progressive du travail***

Un travailleur en invalidité (c'est-à-dire absent pour maladie et indemnisé par sa mutuelle depuis plus d'un an) peut solliciter de son médecin conseil une reprise de travail à temps partiel. L'entreprise le rémunère alors au prorata des heures prestées.

- ***Formation***

Le travailleur qui ne peut plus continuer son ancienne activité professionnelle peut envisager une reconversion : l'AWIPH propose différents cycles de formation en centre agréé. Elle propose aussi un contrat d'adaptation professionnelle, période de formation en entreprise. Dans les deux cas, le stagiaire perçoit des indemnités de formation.

Pour un travailleur qui ne peut accéder aux formations organisées pour ses collègues, même moyennant quelques adaptations des modalités de formation, les centres de formation peuvent proposer des modules de formation continuée.

- **Soutien financier**

L'AWIPH accorde certaines aides spécifiques aux entreprises :

- **Tutorat**

Intervention de 750 € par trimestre (pendant un maximum de six mois) pour l'entreprise qui désigne un tuteur chargé d'encadrer et d'accueillir un travailleur handicapé nouvellement engagé.

- **Prime à l'intégration**

Intervention de 25 % (pendant un an maximum) dans le coût salarial d'un travailleur qui n'a plus travaillé depuis au moins six mois.

- **Prime de compensation**

Une intervention dans le coût salarial est accordée à l'entreprise pour compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures qu'elle prend pour permettre au travailleur d'assumer ses fonctions, si ces mesures sont liées au handicap. Elle est accordée pour un maximum de cinq ans et est renouvelable.

- **Intervention dans l'aménagement du poste de travail**

L'AWIPH intervient dans les frais supplémentaires d'adaptation ou d'acquisition de matériel spécifique, en fonction du handicap du travailleur.

## Documentation

**C.I.D.S.** (Centre d'Information et de Documentation sur la Surdit  de la F d ration Francophone des Sourds) :

Rue Van Eyck 11 A – 1050 Bruxelles – T l. : 02/644 69 01 – Fax : 02/644 68 44

cids@ffsb.be

Sur rendez-vous les mardis et vendredis apr s-midis